



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques
Service exécution budgétaire**

**Arrêté n° 283/2023
portant nomination du responsable du programme carte d'achat**

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2192-37 ;

Vu l'instruction n° BOFIP-GCP-13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, et notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu son arrêté du 20 septembre 2021 portant nomination du responsable du programme carte d'achat ;

Vu son arrêté n° 296/2023 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Murielle DUBOIS, Directrice des finances et des affaires juridiques ;

Vu son arrêté n° 292/2023 du 30 mai 2023 portant règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ;

Considérant les mouvements de personnel et leurs conséquences sur le fonctionnement des services ;

Sur la proposition de M. Joël MARTINET, Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Nathalie FREMILLON-LOMBARTE, chef du service exécution budgétaire, est nommée responsable du programme carte d'achat.

Mme Murielle DUBOIS, directrice des finances et des affaires juridiques, est nommée suppléante au responsable du programme carte d'achat.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-22180014-20230623-283-2023-AI
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Article 3 : L'arrêté du 20 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

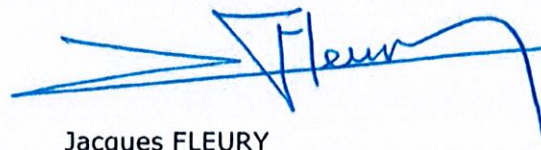
Article 5 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de [à préciser] mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 23 JUIN 2023

Le président du conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

Acte transmis au contrôle de légalité le : 23 JUIN 2023

Acte affiché le : Néant

Acte publié le : 26 JUIN 2023

Acte transmis au comptable public assignataire le : 26 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230623-283-2023-AI
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023



⌘ Attestation de notification :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En qualité de (cocher la case correspondante) :

Responsable du programme carte d'achat

Suppléante au responsable du programme carte d'achat

En bénéficiant de la présente nomination, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature

(précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

